



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N°7 – du 24/10/2023

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : Mme S. CHARRUET, M. PELLETIER. Assistent Sandy AUDEMARD, Killian RIZZO, Marvin RABIER, P-Y BERNIER

Excusés : S.NAVARRO, M-A KOUCHKAR, S.ROCHAT.

Absents non excusés : E. PACOTTE

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15H

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions
- Festival U13
- Report de match

La commission valide le PV n°6 du 17/10/2023.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courrier du 9/10/2023 de USCAP : engagement d'une équipe U7. Pris note
- Courrier du 11/10/ 2023 de ASF Tallard : Engagement d'une 3ème équipe U7. Lu. Pris note.
- Courrier du 18/10/2023 de l'OBSC : Engagement d'une équipe U7 et d'une seconde équipe U11. Lu, Pris note et nécessaire et réponse faites.
- Courrier du 23/10/2023 de l'ES Banon : engagement d'une équipe U9. Pris note et réponses faites.
- Courrier du 20/10/2023 de USCAP : arrêté municipale du 20 au 22 Octobre inclus.
- Courrier du 24/10/2023 de Gréoux-les-Bains : arrêté municipale du 24 au 30 Octobre inclus

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

Journée 4 du 07/10/23

- U13 D1 - Match n° 27073513, FC SISTERON 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- U13 D2 Poule B - Match n° 27109779, FC SISTERON 2 – FC LA SAULCE 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- U13 D2 Poule C - Match n° 27073597, US VIVO 04 2 2 – GAP Foot 05 3 : Manque feuille de jonglage. ➔ La commission transmet à la CSR pour suite à donner.



PÔLE TECHNIQUE

FESTIVAL U13

- ➔ Tour de cadrage – Résultats
 - 2 plateaux de 4 équipes donnant 3 qualifiés par plateau. **En gras les équipes qualifiées**
 - À Sisteron : **FC SISTERON 2 (7 Pts)**, Ent. D.A.B 2 (4 pts), GAP Foot 05 2 (2 Pts), GAP Foot 05 5 (2 Pts)
 - À Peyruis : **US VIVO 2 (7 Pts)**, **GJDV 2 (6 Pts)**, **GJDV 3 (3 Pts)**, GJMD 3 (1 Pt)
 - 2 plateaux de 3 équipes donnant 2 qualifiés par plateau. **En gras les équipes qualifiées**
 - À Gap : **GAP FOOT 05 3 (6 Pts)**, **GAP FOOT 05 4 (3 Pts)**, FC SISTERON 3 (0 Pt)
 - À Volx : US VIVO 04 3 – EP MANOSQUE 2 – GJMD 2 **En attente de procédure en cours**
- ➔ 1^{er} tour :
 - 8 plateaux de 4 équipes donnant 2 qualifiés par plateau.
 - Le tirage a été effectué par Sandy et Killian, le résultat de celui-ci vous sera communiqué lors de la prochaine commission.
- ➔ Phase départementale :
 - Un tournoi à 16 équipes en formule échiquier intégrant les défis techniques et éducatifs.

CRITERIUM U11

Journée n°2 du 30/09/2023 - Plateau classique

- ➔ Site n° 16 à Tallard : La feuille de défi ne correspond pas au plateau réalisé.

Journée n° 3 du 7/10/2023 - Plateau jour de Coupe

- ➔ Site N°7 à Laragne : Manque feuille de présence et de plateau. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°8 à Sisteron : Manque feuille de présence et de plateau. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°9 à les Mées : Manque feuille de défi shoot out. **Reçue.**
- ➔ Site N°11 à Saint André Castellane : Manque feuille de présence et de plateau. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°12 à Forcalquier : Manque feuille de plateau et de défi shoot out. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°13 à Villeneuve : Manque feuille de présence de EP Manosque : **Reçue.**
- ➔ Site N°14 à Dauphin : AS Forcalquier F à présenter seulement 5 féminines. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°15 à Aiglun : Manque feuille de présence et de défi shoot out : **Reçue.**

Journée n° 4 du 14/10/2023 - Plateau jour de Coupe

- ➔ Site N°1 à Briançon : Manque feuille de présence ARGENTIERE 1 et 2. **Le club de L'Argentière n'ayant pas transmis au club de OBSC leur feuille de présence, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

- Site N°3 à Avance : Manque feuilles de défi shoot-out. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site n°3 à Avance : Absence prévenu AS Embrun 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°6 à St Bonnet : Manque feuilles de présence et feuilles de défi shoot-out. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°7 à Sisteron : Manque feuille de présence, de plateau et de défi shoot-out. **Reçue.**
- Site N°7 à Sisteron : LARAGNE SPORTS 3 absent prévenu. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°8 à Les Mées : Manque feuille de présence EPM 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°9 à Laragne : Manque feuille de présence, de plateau et de défi shoot-out. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°10 à Vinon : Manque feuille de défi shoot-out. **La commission demande ces documents pour le mardi 24/10/23 délai de rigueur.**
- Site N°11 à Malijai : **Absence prévenu AS Forcalquier F. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°14 à Gréoux : **Absence prévenu AS St ANDRE DES ALPES. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°15 à Manosque : Manque feuille de présence, de plateau et de défi shoot-out. **Reçu feuille de présence et de plateau. Manque feuille de défi shoot-out. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Journée n°2 du 07/10/2023 - Classique

- Site N°3 à GAP : Manque feuille de présence des clubs de GAP, TALLARD, AVANCE, LA ROCHE. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°4 à VOLONNE : Manque feuille de plateau et feuille de présence des clubs de SISTERON, LA SAULCE, GJAB, LARAGNE. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°6 à ORAISON : Manque feuille de présence des clubs de VIVO, ORAISON, EPM, DIGNE. **Reçue.**
- Site N°8 à VINON : Manque feuille de présence des clubs de ASVG, et AS FORCALQUIER. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

Journée n° 3 : du 14/10/2023 festifoot

- Site N° 1 à Eyglisiers : Manque les feuilles de présences des clubs de Tallard, SCES, Embrun, OBSC, l'Argentière. **A ce jour reçu uniquement feuille de présence de SCES. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 4 à Aiglun : Manque la feuille de présence du club de Digne. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 6 à Pierrevert : Manque la feuille de présence de Forcalquier. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

PLATEAU U7

Journée n°1 du 30/09/2023 – Rentrée du Foot

- Site N°2 LA ROCHE (à VEYNES) : Manque tous les documents. **Les documents ont été récupérés par un membre du district qui était sur site.**

Journée n°2 du 14/10/2023 - Classique

- Site N°1 à L'Argentière : Manque tous les documents. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°2 à Tallard : Absence du club de US Blanche Seynes les Alpes. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°3 à Volonne : Manque feuille de présence de tous les clubs. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°4 à Pierrevert : Manque feuille de plateau, manque feuille de présence de l'ASA, de Valensole Gréoux, Manosque, Céreste Reillanne, SC Vinon Durance, Vivo. **Reçu. Le club de ASVG n'ayant pas fourni au club recevant ses feuilles de présences, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
LARAGNE Sp	D2 Poule A n° 27073546 Entente SCES/EMBRUN 1 – LARAGNE Sp 1	2/12	14h30	11/11	13h30	Accord des 2 clubs
District	D2 Poule D n° 27073613 GJMD 4 – EP MANOSQUE 2			11/11	13h30	Inscription tardive
District	D2 Poule D n° 27073624 FC SISTERON 3 – GJMD 4			25/11	13h30	Inscription tardive
District	D2 Poule D n°27073621 GJMD 4 – GJDV 3			16/12	13h30	Inscription tardive



PÔLE TECHNIQUE

La séance est levée à 17h.

Prochaine réunion le 7 novembre à 15H.

Présidente de la commission
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Marvin RABIER